



Tarifs

LAB REF 07 - Révision 23

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI





SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. REFERENCES ET DEFINITIONS	3
2.1. Références	3
2.2. Définitions.....	3
3. DOMAINE D'APPLICATION.....	3
4. MODALITES D'APPLICATION.....	3
5. MODIFICATIONS APPORTEES A L'EDITION PRECEDENTE.....	3
6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION	3
6.1. Frais d'instruction de demande	3
6.2. Frais liés à l'évaluation	4
6.3. Redevance	5
7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES	7
7.1. Vérification du traitement des écarts	7
7.2. Analyse de changements	8
7.3. Demande de levée de suspension volontaire	8
7.4. Evaluations particulières	8
7.5. Legalisation de signature	8
7.6. Demande de traduction de document d'accréditation.....	8
7.7. Vérification des critères d'agrément des laboratoires réalisant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement	8



1. OBJET

Ce document a pour objet de fixer les tarifs. Il complète le document LAB REF 06 « Frais d'Accréditation ».

2. REFERENCES ET DEFINITIONS

2.1. Références

Ce document fait référence aux documents suivants :

- LAB REF 06 : Frais d'accréditation
- GEN INF 17 : définitions
- GEN CPTA PROC 01 : Remboursement des frais de déplacement

2.2. Définitions

Les définitions figurant dans le recueil GEN INF 17 s'appliquent.

3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique à tous les organismes candidats à l'accréditation ou ayant signé une convention avec le Cofrac, pour les activités gérées par la section « Laboratoires ».

4. MODALITES D'APPLICATION

Ce document est applicable à compter du **1^{er} janvier 2026**.

5. MODIFICATIONS APORTEES A L'EDITION PRECEDENTE

Les modifications de fond sont marquées par un trait vertical en marge.

Elles sont liées à l'augmentation de l'ensemble des tarifs et à l'introduction du document GEN INF 17.

6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION

6.1. Frais d'instruction de demande

A) Demande d'accréditation initiale

- **Partie A** : la formule suivante s'applique :

$$446 \times [1 + (\text{Nb ss-domaines en FIXE/FLEX1} * 1) + (\text{Nb ss-domaines en FLEX2/FLEX3} * 1,5)]$$

Exemple de calcul :

- 1 sous-domaine en portée FIXE/FLEX1 = 892 € HT
- 2 sous-domaines en portée FIXE/FLEX1 = 1338 € HT



- **Partie B** : selon la nature de la portée d'accréditation demandée, sur la base de **1 345 € HT** par journée d'expertise et par évaluateur. Un devis peut être établi sur demande.

B) Demande d'extension d'accréditation

- **Partie A :**

- Nouvelles méthodes ou compétences, nouvelles étendues de mesure ou possibilités d'étalonnage : la formule suivante s'applique :

$$446 \times [0,5 + (\text{Nb ss-domaines en FIXE/FLEX1} * 1) + (\text{Nb ss-domaines en FLEX2/FLEX3} * 1,5)]$$

Exemple de calcul :

- 1 sous-domaine en portée FIXE/FLEX1 = 669 € HT
 - 2 sous-domaines en portée FIXE/FLEX1 = 1115 € HT

- Nouveau site ou domaine d'étalonnage : La formule applicable à une demande d'accréditation initiale est utilisée pour ce cas (cf. § 6.1.1).

- **Partie B** : selon la nature de la portée d'accréditation demandée, sur la base de **1 345 € HT** par journée d'expertise et par évaluateur. Un devis peut être établi sur demande.

C) Autres

- **Demande d'accréditation pour une activité non encore ouverte à l'accréditation** : sur devis
- **Demande d'accréditation pour une activité ouverte à l'accréditation dans les 2 dernières années** : supplément 217 € HT
- **Demande de prise en compte d'une mise en commun des moyens** : sur devis avec un montant minimum calculé sur la base de **1 327 € HT** par organisme engagé dans la mise en commun de moyens.

6.2. Frais liés à l'évaluation

6.2.1. Préparation des évaluations par le Cofrac

- Frais de préparation des évaluations : **2%** du montant des frais d'évaluation établis suivant § 6.2.2 du document LAB REF 06.

6.2.2. Frais d'évaluations réalisées par le Cofrac en France (départements et territoires hors métropole inclus)

Frais d'évaluation calculés sur la base de :

- **1 489 € HT** par jour et par personne, pour les évaluateurs qualiticiens et les évaluateurs techniques responsables d'évaluation ;
- **1 366 € HT** par jour et par personne, pour les évaluateurs et experts techniques.

Frais logistiques : Plafonds fixés dans le document GEN CPTA PROC 01 en vigueur.

6.2.3. Evaluations réalisées par le Cofrac à l'étranger

- Indemnité de déplacement pour évaluation sur site à l'étranger : cf. § 6.2.3.2 du document LAB REF 06.
- Frais de traduction (le cas échéant) : sur devis.



6.2.4. Evaluations réalisées par un homologue du Cofrac à l'étranger

Suppléments :

- Frais d'organisation de la sous-traitance de l'évaluation par le Cofrac : **758 € HT** par homologue impliqué.
- Frais de traduction en langue française du rapport d'évaluation (le cas échéant) : sur devis.

6.3. Redevance

- Redevance annuelle déterminée suivant les formules décrites aux points 6.3.1 a), b) c), d) et e).
- Majoration de la redevance annuelle en cas d'octroi de l'accréditation sur une nouvelle version de la norme d'accréditation : + 5% des montants calculés aux points 6.3.1 a), b) c), d) et e).
- Redevance pour extension : sur la base de la redevance annuelle, calculée au prorata temporis.

6.3.1 a) Laboratoires d'analyses et d'essais (hors accréditation multisites)

- Organismes possédant une unique unité technique
 - Effectif² ≤ 5 personnes : **990 € HT**
 - Effectif³ > 5 personnes : **1 486 € HT**
- Organismes possédant plusieurs unités techniques

Les tarifs sont dégressifs suivant le nombre d'unités techniques dans le périmètre d'accréditation, conformément au tableau ci-dessous :

Nombre d'unités techniques ⁴ associées au dossier d'accréditation	Montant de la redevance annuelle (€ HT)	Taux appliqué %
1	1 486	100
2	2 913	98
3	4 280	96
4	5 587	94
5	6 836	92
6	8 024	90
7	9 154	88
8	10 224	86
9	11 234	84
10	12 185	82
etc.		

↗ Au-delà de 26 unités techniques, un tarif spécifique est appliqué. Il peut faire l'objet d'un devis sur demande.

- Partie complémentaire relative à certains schémas d'évaluation de la conformité spécifiques
 - Schéma EPA : Forfait de **1 165 € H.T.**

2 Effectif global arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

3 Effectif global arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

4 Cf. document GEN INF 17.



6.3.1 b) Laboratoires d'étalonnages (hors accréditation multisites)

La redevance annuelle est fixée à **1 486 € HT**.

Lorsque plusieurs dossiers d'accréditation correspondent à une même implantation géographique, un abattement est appliqué conformément au tableau ci-dessous :

Nombre d'accréditations pour un site	Montant de la redevance annuelle (€ HT)	Taux appliqué %
1	1 486	100 %
2	2 883	97 %
3	4 191	94 %
4	5 409	91 %
5	6 538	88 %
6	7 579	85 %
7	8 530	82 %
8	9 392	79 %
9	10 164	76 %
10	10 848	73 %
etc.		

6.3.1 c) Laboratoires d'analyses/essais et d'étalonnages (accréditation multisites)

La redevance annuelle est composée de deux parties : l'une liée à la structure de l'Organisme d'Evaluation de la Conformité (nombre de sites⁵ dans le périmètre d'accréditation) et l'autre à la diversité des activités couvertes par son accréditation (nombre de triptyques⁶ dans sa portée).

La redevance due par l'OEC correspond à la somme de ces deux parties.

Partie de la redevance liée à la structure de l'OEC :

Les tarifs sont dégressifs suivant le nombre de sites dans le périmètre d'accréditation, conformément au tableau ci-dessous :

Nombre de sites dans le périmètre d'accréditation	Montant de la redevance annuelle (€ HT)	Taux appliqué %
1	1 165	100
2	2 307	99
3	3 425	98
4	4 520	97
5	5 592	96
6	6 641	95
7	7 666	94
8	8 668	93
9	9 646	92

5 Sites opérationnels de l'organisme (cf. GEN INF 17) ou, pour les activités opérationnelles sur site client, sites de rattachement managérial des intervenants réalisant ces activités.

6 Triptyque (Domaine/Sous-domaine/Famille) au sens du document LAB INF 99 « Nomenclature et documents techniques d'accréditation »



10	10 602	91
etc.		

➤ Au-delà de 31 sites, un tarif spécifique est appliqué. Il peut faire l'objet d'un devis sur demande

Partie de la redevance liée à la diversité des activités couvertes par l'accréditation de l'OEC :

Les tarifs sont dégressifs suivant le nombre de triptyques dans la portée d'accréditation, conformément au tableau ci-dessous :

Nombre de triptyques dans la portée d'accréditation	Montant de la redevance annuelle (€ HT)	Taux appliqué %
1	953	100
2	1 887	99
3	2 802	98
4	3 698	97
5	4 574	96
6	5 432	95
7	6 271	94
8	7 090	93
9	7 891	92
10	8 672	91
etc.		

➤ Au-delà de 31 triptyques, un tarif spécifique est appliqué. Il peut faire l'objet d'un devis sur demande

6.3.1 d) Organisateurs d'essais d'aptitude

La notion d'unité technique n'est pas applicable aux organisateurs d'essais d'aptitude.

Une redevance annuelle forfaitaire est fixée. Elle s'élève à **1 486 € HT**.

6.3.1 e) Producteurs de matériaux de référence

La notion d'unité technique n'est pas applicable aux producteurs de matériaux de référence.

Une redevance annuelle forfaitaire est fixée. Elle s'élève à **1 486 € HT**.

7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES

7.1. Vérification du traitement des écarts

7.1.1. Vérification du traitement des écarts par voie documentaire

- Par domaine technique concerné et par examen, application au forfait affecté d'un coefficient selon le nombre d'écarts, comme suit :
 - Base forfaitaire : **1 276 € HT**
 - 1 écart : base forfaitaire x 0,25
 - [2-3] écarts : base forfaitaire x 0,5
 - [4-6] écarts : base forfaitaire x 0,75
 - [7-10] écarts : base forfaitaire x 1
 - > 10 écarts : base forfaitaire x 1,25



7.1.2. Vérification du traitement des écarts par évaluation complémentaire

- Evaluation complémentaire : cf. § 6.2.

7.2. Analyse de changements

7.2.1. Transfert d'accréditation

- Frais forfaitaires de transfert : **1 048 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. § 6.2.

7.2.2. Déménagement d'installations fixes où sont réalisées les activités accréditées

- Examen documentaire : **1 048 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. § 6.2.

7.2.3. Autres changements

Pour les cas prévus au § 7.2.3 du document LAB REF 06

- Examen documentaire : **637 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. § 6.2.

7.3. Demande de levée de suspension volontaire

- Examen documentaire (frais de levée de suspension) : **1 048 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. § 6.2.

7.4. Evaluations particulières

- Evaluation par voie documentaire : **1 048 € HT**
- Evaluation sur site ou au moyen d'outils de communication à distance : cf. § 6.2.

7.5. Légalisation de signature

- Forfait : **594 € HT**

7.6. Demande de traduction de document d'accréditation

- Sur devis.

7.7. Vérification des critères d'agrément des laboratoires réalisant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement

- Forfait en fonction du nombre de paramètres agréés :
 - < 25 paramètres = **296 € HT**
 - ≥ 25 et < 100 paramètres = **546 € HT**
 - ≥ 100 et < 250 paramètres = **727 € HT**
 - ≥ 250 paramètres = **807 € HT**